

Dans la vocation adoratrice, les ministères directs envers le prochain sont en somme assez bornés. Ils ne peuvent nous prendre qu'une partie de notre temps et de nos ressources; la première et la plus grande appartient à l'Adoration, au service personnel du Divin Roi dans la prière, la louange divine et le culte solennel. Mais cela ne nous dispense pas de servir le prochain avec un immense amour. Et c'est dans l'Adoration même que cet amour doit procurer le service et l'utilité du prochain, par l'apostolat de la prière, par la propitiation et la réparation.

Cela est un devoir de vocation. La Société du Très Saint Sacrement a été fondée pour cette fin de la prière apostolique, de la réparation pour les autres, de la propitiation pour le monde entier. En pourrait-il être autrement, quand elle demande à ses membres de se tenir suppliants devant le trône de grâce, où elle expose et fait monter solennellement entre la terre et le ciel Celui qui, dit saint Jean "est l'Avocat, le Juste Jésus, la Propitiation pour nos péchés, et non seulement pour nos péchés, mais pour ceux du monde entier?"

Or, parmi tous les prochains qui ont droit à notre charité, à nos prières, le premier, le plus auguste, celui qui nous oblige plus étroitement que tous les autres, c'est la sainte Eglise catholique, cette épouse tant aimée de Jésus-Christ, pour l'amour de laquelle il a versé tout son sang, "afin qu'elle lui devint une épouse belle, pure, sans tache ni ride"; et pour laquelle il a institué l'Eucharistie, afin de lui être toujours présent, de la conduire, de la garder, de la défendre et de la nourrir de sa substance. A l'Eglise donc avant tout, et au Souverain Pontife en qui elle se résume tout entière, tout notre amour, tout notre dévouement, tout notre zèle dans l'Adoration, dans la prière. Puis, à tous les membres de l'Eglise,

dans
tici
aux
aux
tent
roya
en l
juifs

Et
pris
dans
d'am

Il
qui s
de la
la re
dans
ces li
fort
d'une
par l
corps

et no
une p
filiale

Ma
Fond
du pr

II.-
tère d
l'Eglis

"La
couro
L'imp